

# Règlement intérieur

## 2023/2024

### 1. LE GESTIONNAIRE

#### 1.1 *Dénomination*

Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire d'Acy Serches

#### 1.2 *Coordonnées*

Familles Rurales d'Acy Serches

5 rue des écoles 02200 Acy

Téléphone : 03 23 72 38.34

06 28.91.63.40 (portable de l'AFR)

Mail : [familles-rurales-acy-animation@laposte.net](mailto:familles-rurales-acy-animation@laposte.net)

Site internet : [famillesruralesacyserches@jimdofree.com](mailto:famillesruralesacyserches@jimdofree.com)

Facebook : Familles Rurales Acy Serches

#### 1.3 *Dénomination du responsable légal*

Présidente : Madame VECHART Aline

5 rue des écoles

02200 ACY

#### 1.4 *Assurance*

L'association a contracté un contrat responsabilité civile auprès de SMACL via la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aisne.

### 2. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE L'ALSH

#### 2.1 *Dénomination*

ALSH Automne, Hiver, Printemps et été (3/12 ans) et mercredis récréatifs

#### 2.2 *Coordonnées*

Salle de l'association

5 rue des écoles

02200 Acy

Tél.06.28.91.63.40/03.23.72.38.34

Mail : [familles-rurales-acy-animation@laposte.net](mailto:familles-rurales-acy-animation@laposte.net)

## 2.3 Capacités d'accueil

### Chaque petite vacance :

Enfants de moins de 6 ans : entre 10 à 16 maximum

Enfants de 6 à 11 ans : 36 maximum

Maximum accueillis : 52 enfants

### Période estivale :

Enfants de moins de 6 ans : 16 maximum

Enfants de 6 à 11 ans : 36 maximum

Maximum accueillis : 52 enfants

### Mercredis :

Enfants de moins de 6 ans : 10 maximum

Enfants de 6 à 11 ans : 14 maximum

Maximum accueillis : 24 enfants

## 2.4 Période de fonctionnement

Du 23 octobre au 3 novembre 2023

Du 4 au 8 mars 2024

Du 22 avril au 3 mai 2024

Du 8 juillet au 2 août 2024

Du 26 au 30 août 2024.

Mercredis : du 6 septembre 2023 au 3 juillet 2024

## 2.5 Horaires

De 9h à 12h et de 14h à 17h

Accueil à partir de 8h et à 13h30

Départ échelonné de 17h à 18h

Le repas est fourni par une société pendant les vacances.

Le mercredi se sont les parents qui fournissent le repas.

Plusieurs possibilités sont proposées aux familles pour les mercredis :

- **Demi-journée sans repas :**

- 8h à 12h

- 13h30 à 18h

- **Demi-journée avec repas :**

- 8h à 13h30

- 12h à 18h

- **Journée complète :**

- 8h à 18h

### **3. LE PERSONNEL**

L'accueil des enfants est assuré par un personnel qualifié, diplômée BAFD pour la direction, et titulaire du BAFA ou équivalent (CAP petite enfance,...), stagiaire BAFA pour l'équipe d'animation, en nombre différents selon les périodes de fonctionnement et les capacités d'accueil.

Tout le personnel a fourni un dossier complet avec une photocopie des vaccins, diplôme d'animation, diplôme de secourismes et une autorisation parentale d'exercer pour les mineurs.

L'équipe d'animation se compose d'un animateur pour 8 enfants de 3 à 5 ans et un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus en ALSH, éventuellement aidée de bénévoles. Et pour les mercredis, 1 animateur pour 10 enfants de 3 à 5 ans et 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

### **4. MODALITES D'ADMISSION**

#### ***4.1 Inscription***

Un dossier d'inscription devra être rempli correctement en indiquant précisément :

L'adresse des parents, le numéro de téléphone des parents et un numéro à contacter en cas de problèmes.

#### ***4.2 Fiche sanitaire***

La fiche sanitaire de liaison devra comporter tous les renseignements importants concernant la santé de l'enfant (opérations, allergies, traitement médical en cours). De plus, un récapitulatif des vaccins et des maladies devra être complété.

L'autorisation d'intervention en cas d'accident devra être signée par le représentant légal.

Dans le cas de prise régulière de médicaments, les parents doivent fournir une photocopie de l'ordonnance récente et les médicaments seront identifiés avec le nom et prénom de l'enfant et apportés dans l'emballage d'origine avec la notice.

### **5. MODALITES D'INSCRIPTION**

#### ***5.1 Les aides CAF***

Allocataires CAF : les tarifs proposés tiennent compte du quotient familial.

#### ***5.2 Les modalités de paiement***

Le solde est à régler au plus tard la veille de l'Accueil de loisirs. Toutefois, il est possible d'échelonner le paiement (prendre contact avec le responsable de l'accueil).

Le paiement peut se faire par chèque à l'ordre de Familles Rurales, en espèces ou chèques vacances.

Rappel : l'adhésion à l'association pour l'année civile est obligatoire pour participer aux activités (25€ pour la famille).

## **6. LE QUOTIDIEN**

### **6.1 *Le déroulement de la journée :***

8h-9h : accueil échelonné

9h-12h : activités

12h-13h30 : déjeuner encadré par les animateurs

13h30-14h : accueil et temps calme

14h-16h : activités

16h-16h30 : goûter

16h30-17h : temps libre et de parole

17h-18h : départ échelonné

### **6.2 *Activités dominantes :***

Activités de découverte

Activités manuelles

Activités d'expression

Activités sportives

Activités de motricité

Savoir, savoir-faire, savoir-vivre

Petits jeux et grands jeux d'intérieur et d'extérieur

Activités musicales

Atelier culinaire

Activités intergénérationnelles

## **7. OBJETS PERSONNELS**

Il est interdit de ramener des jeux, jouets pouvant représenter un danger physique pour les enfants, pour éviter tous conflits entre eux. Pour les plus petits, il est interdit de porter des bijoux qui peuvent représenter un danger.

Il peut rapporter un doudou et/ou une tétine.

Les téléphones portables et jeux vidéo sont strictement interdits.

Ils seront confisqués et rendus aux parents le soir même.

En cas de récidive, ils ne seront restitués qu'à la fin du séjour.

En aucun cas, l'association ne sera tenue responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

## **8. MALADIES/ACCIDENTS/URGENCES**

### **8.1 *Enfants malades***

En cas de maladie durant l'ALSH, la directrice prendra contact avec les parents et décidera avec eux de la conduite à tenir. Dans tous les cas, les frais médicaux sont à la charge exclusive de la famille.

La prise de médicaments est interdite durant l'accueil sauf si les parents fournissent l'ordonnance médicale appropriée datant de moins d'un mois dès le début de l'accueil avec les doses, la posologie et tout élément important concernant le traitement.

Nous précisons que cela doit rester exceptionnel.

## **8.2 Urgences ou accidents graves**

Dans ce cas, il est fait appel au service d'urgences (SAMU, pompiers). Les parents seront prévenus aussitôt. Les services PMI et SDJES sont prévenus dans les 48h.

## **9. L'ENFANT**

### **9.1 L'enfant**

L'enfant se doit d'être poli, de respecter les autres et le matériel dans son attitude et ses paroles. Aucune violence verbale ou gestuelle ne sera tolérée. Les insultes et les coups sont interdits.

Tout acte porté à autrui, toute dégradation ou tout vol sera réparé aux frais des parents.

Tout enfant mettant sa vie en danger ou celle d'autrui pourra être renvoyé.

L'enfant qui ne respectera pas les règles précitées sera exclu de l'ALSH en concertation avec l'équipe d'animation et les membres du bureau de l'association.

### **9.2 Départ exceptionnel de l'enfant de l'ALSH**

Les enfants pourront quitter l'ALSH avant l'heure prévue après que les parents aient signé une décharge de responsabilité et à titre exceptionnel.

### **9.3 Départ de l'enfant de l'ALSH**

Il est important de signaler que seules les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription seront autorisées à reprendre l'enfant.

Dans le cas où une autre personne devrait venir récupérer l'enfant, une autorisation écrite doit être formulée par les parents en amont à la directrice qui doit donner son accord.

### **9.4 Absence**

Toutes absences non justifiées par un certificat médical entraîneront l'encaissement du solde des journées d'absences.

Seules les absences justifiées par un certificat médical entraîneront un avoir sur les prochains séjours.